

Livret d'accueil

EDI de Saint-Quentin-en-Yvelines

Appartient à :



L'EDI de SQY

Ton accompagnement

Règlement intérieur

Contacts & horaires

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

equalis
Agissons ensemble

Région
île de France

Bienvenue !

Au nom de toute l'équipe, nous te souhaitons la bienvenue. Tu es accueilli(e) à **l'EDI (Espace Dynamique d'Insertion) de Saint-Quentin-en-Yvelines** afin de bénéficier d'un accompagnement individualisé et d'une aide active dans l'élaboration d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Nous allons tout mettre en œuvre pour te permettre de réussir la construction de celui-ci !

Ce livret t'aidera à mieux connaître le dispositif qui t'accueille et son fonctionnement.

Tu as une question ? N'hésite pas à faire appel à nous, nous sommes à ton écoute.

L'équipe de l'EDI

Sommaire

Présentation de l'association

p.3

Qu'est-ce qu'un Espace Dynamique d'Insertion ?

p.4

Intégrer l'EDI, comment ça se passe ?

p.6

L'accompagnement

p.7

Les ateliers choisis

p.8

La Carte de compétences

p.9

Tes droits en tant que personne accueillie

p.10

Règlement de fonctionnement

p.11

Contacts et horaires d'ouverture

p.12



Présentation de l'association

Equalis

Equalis est née de la fusion de plusieurs acteurs associatifs qui ont fédéré, au fil des années, leurs forces et leurs expertises pour mieux répondre aux besoins d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation d'exclusion ou de précarité. Pour accomplir notre mission, nous agissons chaque jour sur le terrain, en veillant à placer les personnes au centre de notre démarche d'accompagnement afin qu'elles deviennent actrices de leur parcours. Nous tissons des partenariats de qualité avec les acteurs locaux comme les missions locales, les établissements scolaires ou les hôpitaux. Cette proximité territoriale renforce notre capacité d'adaptation et notre réactivité.

Les activités de l'association

 Héberger et accompagner	 Faire face à l'urgence	 Intégrer
 Loger	 equalis NOS MISSIONS	 Accompagner les jeunes
 Insérer par l'activité économique	 Soigner	 Former

Qu'est-ce qu'un Espace Dynamique d'Insertion ?

Les Espaces Dynamiques d'Insertion sont des dispositifs appartenant au programme « Avenir Jeunes » mis en place et financés par la région Ile-de-France. Ils ont pour objectif d'accueillir des jeunes de 16 à 25 ans qui ne parviennent pas à se maintenir sur des dispositifs d'insertion en raison de leurs difficultés personnelles et/ou sociales.

L'EDI de Saint-Quentin-en-Yvelines propose à chaque jeune un accompagnement personnalisé et gratuit en vue de lever les freins et d'acquérir les bases nécessaires pour engager un parcours d'insertion réaliste et adapté. La durée de cet accompagnement est de 12 mois maximum.



En intégrant l'EDI, tu bénéficies :

- ✓ De l'accompagnement d'une équipe de professionnels
- ✓ Du statut de stagiaire de la formation professionnelle
- ✓ D'une rémunération (via l'Agence de Services et de Paiement)
- ✓ D'une assurance sociale (sécurité sociale, CMU)
- ✓ De la gratuité des transports en Ile-de-France

Rémunération et gratuité des transports

Pour bénéficier de la **rémunération** de l'Agence de Services et de Paiement et de la **gratuité des transports** en Ile-de-France, voici la liste des documents à fournir :

- ▶ **Pièce d'identité française/ Pièce d'identité européenne/ Titre de séjour autorisant à travailler**
- ▶ **Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale (si le jeune est un ayant droit, son propre numéro de sécurité sociale doit apparaître : joindre la page 2)**
- ▶ **Relevé d'identité Bancaire ou Postal au nom du jeune**
Autorisation Parentale remplie et signée (pour les mineurs)
- ▶ **La notification de la CDAPH reconnaissant le jeune en tant que Travailleur Handicapé (RQTH) (si reconnaissance MDPH)**
- ▶ **Carte Navigo classique au nom du jeune**

Taux horaires

Jeune mineur : **1,38 € / heure**

Jeune majeur : **3,30 € / heure**

Jeune majeur en situation de handicap : **4,52 € / heure**



Intégrer l'EDI, comment ça se passe ?



L'accueil

Pour commencer, nous te donnons une date pour un rendez-vous de premier accueil. Cet entretien est l'occasion d'un échange, il permet de vérifier, de manière réciproque, que l'accueil au sein du dispositif convient à ta situation. Cet entretien permet une ébauche d'objectifs et pose les bases d'une relation de confiance. C'est aussi l'occasion de faire connaissance avec les lieux et l'équipe.



La période d'observation

Si à l'issue de l'entretien nous décidons d'un commun accord d'engager un parcours, tu es invité à effectuer une période d'observation de deux semaines. Elle sert à vérifier que l'accompagnement proposé à l'E.D.I correspond à ton projet, à ta situation. Elle te permet de faire connaissance avec la structure dans toutes ses dimensions (temps collectifs, vie quotidienne, utilisation des lieux et règles de vie en collectivité...). Cette période d'observation démarre au premier temps collectif et peut éventuellement être renouvelée une fois.



L'admission

A l'issue de la période d'observation, tu auras un deuxième entretien avec ton référent individuel à l'EDI. Ce sera l'occasion de faire un bilan et de décider ensemble la poursuite ou non du parcours. Si la période d'observation a été positive, tu pourras affiner avec ton référent les objectifs du parcours et établir un nouvel emploi du temps.



La signature du contrat de formation

A la fin de cet entretien et pour formaliser notre engagement mutuel, un contrat de formation est établi. Il s'agit d'un document récapitulatif des modalités, les objectifs et la durée de l'accompagnement (d'une semaine à 3 mois renouvelables).



La fin de l'accompagnement

Le contrat de formation que vous signez avec votre référent indique une date de début et de fin. Ce contrat peut être modifié en fonction de vos besoins et du déroulement de votre parcours et pourra durer jusqu'à un an. Les structures partenaires avec lesquelles nous serons en contact seront informées de vos dates d'entrée et de sortie de l'EDI.

L'accompagnement



Une aide à l'élaboration d'un projet : Avec ton référent, tu travailleras sur ta trajectoire personnelle. Tu évalueras tes difficultés et tes points forts et construiras un parcours d'insertion sociale et professionnelle adapté à ta situation.



Des activités collectives variées : De nombreux ateliers collectifs et sorties te seront proposés afin de te permettre de développer, repérer et mobiliser tes propres ressources. Ces ateliers te seront proposés en fonction de tes besoins. Chaque atelier répond aux objectifs de la « **Carte de Compétences** » mise en place par la Région Ile-de-France.



Un planning mensuel modulable : Ton planning est évolutif et sera constamment adapté à tes objectifs, tes besoins et ta disponibilité.

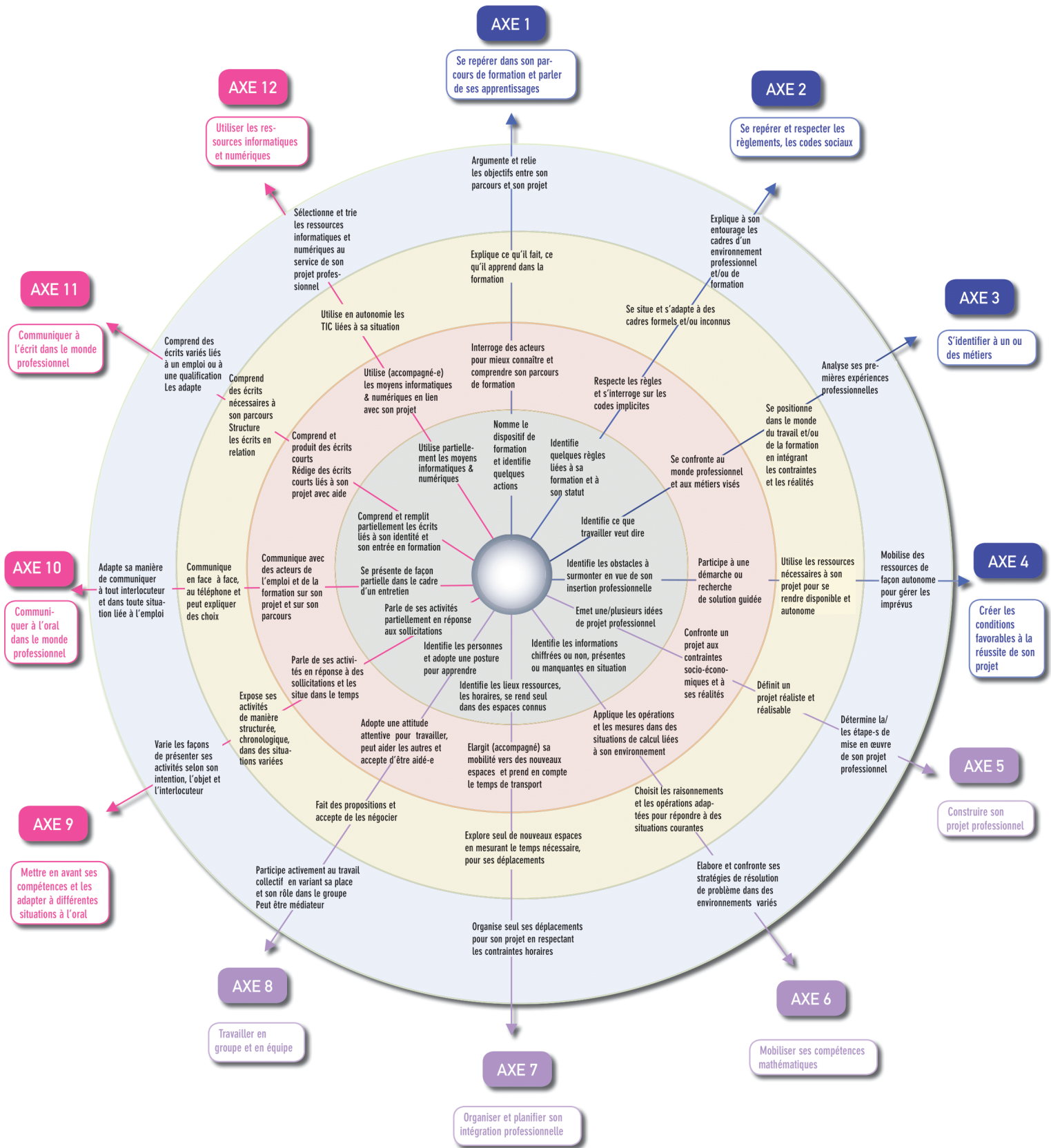


Des entretiens de suivi individuel réguliers : Tu rencontreras régulièrement ton référent lors d'entretiens de suivi individuels. Cela permettra de réajuster ton projet en fonction de tes besoins et du déroulement de ton parcours.



La Carte de compétences

de la Région Ile-de-France



Cercle 1 : Identifier et s'identifier
Cercle 2 : se confronter et s'impliquer
Cercle 3 : confirmer et expérimenter
Cercle 4 : mettre en oeuvre et gérer

Axe de 1 à 4 : Réfléchir
Axe de 5 à 8 : Organiser
Axe de 9 à 12 : Communiquer

Tes droits en tant que personne accueillie

1

Principe de non-discrimination

2

Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté

3

Droit à l'information

4

Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

5

Droit à la renonciation

6

Droit au respect des liens familiaux

7

Droit à la protection

8

Droit à l'autonomie

9

Principe de prévention et de soutien

10

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

11

Droit à la pratique religieuse

12

Respect de la dignité et de l'intimité

Règlement de fonctionnement

Ce règlement a été conçu afin de permettre le bon fonctionnement de la structure et afin que chaque personne puisse trouver une place et un espace qui lui convienne dans le groupe. Pour que les droits individuels et collectifs soient respectés, chacun est soumis à des obligations qui sont les principes fondamentaux de la vie en société : respect d'autrui, esprit de tolérance, liberté de penser, laïcité. Nous attirons donc votre attention sur la nécessité de respecter ce règlement.

Tout acte portant préjudice devra être « réparé ».

Article 1 - Ce règlement intérieur s'applique à tous. Il est valable dans le cadre de toutes les activités.

Article 2 - Pour le bon déroulement des activités, il est demandé à chacun de respecter les horaires des ateliers et de suivre régulièrement les séances prévues lors de l'élaboration du projet individualisé.

Article 3 - Toute absence doit être signalée au secrétariat. Il sera demandé un justificatif.

Article 4 - Chaque participant doit signer la feuille de présence à chaque séance.

Article 5 - Le suivi individuel s'effectue sur rendez-vous. La fréquence de ces entretiens est fixée à partir de l'engagement réciproque.

Article 6 - Les téléphones portables doivent être éteints au sein des ateliers collectifs.

Article 7 - Notre espace est un lieu NON-FUMEUR.

Article 8 - L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées, de produits illicites sont interdites, dans les locaux et lors des activités organisées à l'extérieur.

Article 9 - La consommation de nourriture et de boisson ne sont pas autorisées dans les salles destinées aux ateliers.

Article 10 - Afin de préserver un cadre de travail agréable pour tous, chacun est tenu de conserver propre et en bon état les locaux, le matériel et la documentation mis à disposition

Article 11 - Chaque personne est responsable de ses biens personnels.

Article 12 - L'accompagnement et le suivi des mineurs nécessitent une autorisation parentale. C'est pourquoi nous nous réservons le droit de contacter les parents pour les tenir informés en cas de nécessité.

Article 13 - Tout comportement nuisant au groupe ou au travail du groupe pourra entraîner l'exclusion des ateliers.

Article 14 - Le non-respect du présent règlement pourra entraîner jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 15 - L'utilisation de la salle informatique n'est validée qu'en fonction de l'emploi du temps individualisé établi. L'accès sur les sites internet est réglementé et les sites illégaux proscrits..

Article 16 - Tout port de casquette ou de baladeur est interdit au sein des locaux.

Contacts & horaires d'ouverture

Dalil BENMEHIDI

Directeur Activités Formation et Mobilisation

06.32.72.88.33 - dalil.benmehidi@equalis.org

Camille GEARGEOURA

Cheffe de Service

07.85.81.57.25 - camille.geargeoura@equalis.org

Anaïs BOUTTIER

Coordinatrice Pédagogique

Référente handicap

07.88.46.62.56 - 06.40.67.88.60

anais.bouttier@equalis.org

Geoffrey DEHAUT

Chargé d'Insertion Professionnelle et de Formation

07.88.25.75.14 - geoffrey.dehaut@equalis.org

Nouh RHALAMI

Chargé d'Insertion Professionnelle et de Formation

06.44.28.94.87 - nouh.rhalami@equalis.org



Lundi, Mardi et Jeudi

8h30 - 12h30

13h30 - 17h30

Mercredi

8h30 - 12h30

13h30 - 17h00

Vendredi

8h30 - 12h00

Adresse

7-9 rue Denis Papin
78190 Trappes
Accès PMR

01 30 50 31 07
edisqy@equalis.org

